

BUREAU SYNDICAL

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 07/07/2023

Procès-Verbal *synthétique*



Présents : Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Oliver BOULAY, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Vincent du LAC, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Gilles ORY, Rémy RILLET.

Julien FERET, Christine DESMORTIER.

Excusés : Christophe de BALORRE, Denis MOUSSET, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN.

Pascal GAHERY

Secrétaire de séance : Rémy RILLET.

Rappel de l'ordre du jour

Délibérations :

- ◆ Validation du procès-verbal du 16 mai 2023, adressé par mail le 16 juin 2023.
- ◆ Demandes d'AMO pour des diagnostics des forages de Vallée de l'Orne (SIAEP Argentan), Marais (CUA) les Perrigaux (SMAEP Vingt-Hanaps)
- ◆ Demande de MOD par la commune de Vimoutiers pour la mise en œuvre des liquidations des indemnités.
- ◆ Suite à la régularisation de la demande de DUP de la dérivation et du PPI pour le forage « Feugerets F2 » à Appenai sous Bellême.
- ◆ Indemnités piézométrique-évolution des modalités de paiement.
- ◆ CNAS désignation de délégués suite la délibération du Bureau du 16 mai 2023 d'adhésion
- ◆ Acquisition de terrain à Neuville sur touques en lien avec le forage des Costières.
- ◆ Appui dans le cadre des dérogations demandées par l'ARS du fait du dépassement des normes de potabilité de l'eau.

Fonctionnement et information

- ◆ Différents sujets seront traités.

POINT N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2023.

Suite à l'envoi par mail le 16/06/2023 du procès-verbal du dernier Bureau du 16/05/2023, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023.

POINT N°2 – DEMANDES D'AMO POUR DES DIAGNOSTICS DES FORAGES DE VALLEE DE L'ORNE (SIAEP ARGENTAN), MARAIS (CUA) LES PERRIG AUX (SMAEP VINGT-HANAPS)

Ces conventions sont proposées pour les diagnostics des forages :

- de la Vallée de l'Orne (SIAEP Argentan) : Ferme du Bout de Bas (Juvigny 1), Port d'Aunou (F3), Genterie (F4)
- « Marais » de la Communauté Urbaine d'Alençon
- « Perrigaux » du SMAEP de Vingt-Hanaps

L'objectif de cette convention est de définir le cadre technique et financier de l'opération de diagnostic relatif à l'ouvrage de prélèvement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer les conventions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics des forages Vallée de l'Orne (Ferme du Bout de Bas (Juvigny 1), Port d'Aunou (F3), Genterie (F4)) pour le SIAEP Argentan, « Marais » pour la Communauté Urbaine d'Alençon et « les Perrigaux » pour le SMAEP de Vingt-Hanaps.

POINT N°3 - DEMANDE DE MOD POUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ACTUALISATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION ET DE LA LIQUIDATION DES INDEMNITES DES 3 CAPTAGES DE VIMOUTIERS – LE HOME, CUTESSION ET LE PETIT ET GRAND MILLAUBOURG DE LA COMMUNE DE VIMOUTIERS.

Suite à la délibération de la commune de Vimoutiers le 27 juin 2023, celle-ci sollicite le SDE pour une demande de MOD pour l'engagement de la procédure d'actualisation du montant de l'indemnisation et de la liquidation des indemnités de 3 captages, suite à la mise en place effective des périmètres de protection autour des captages dit de « Petit et Grand Millaubourg », « Cutesson », « Le Home » à VIMOUTIERS pour la production d'eau potable. Il est donc proposé au Bureau du SDE une convention pour la mise en œuvre de cette MOD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une convention de Maitrise d'Œuvre Déléguée (MOD) avec la commune de Vimoutiers, pour l'engagement de la procédure d'actualisation du montant de l'indemnisation et de la liquidation des indemnités de « Petit et Grand Millaubourg », « Cutesson », « Le Home » à Vimoutiers.

POINT N°4 - LA REGULARISATION DE LA DEMANDE DE DUP DE LA DERIVATION ET DU PPI POUR LE FORAGE « FEUGERETS F2 » A APPENAI SOUS BELLEME.

Le SDE a réalisé pour le SIAEP du Perche Sud un forage de production (F2) destiné à remplacer celui existant (F1) qui est « à bout de souffle » en termes d'ouvrage mais pas de ressource. Cela a amené le SDE à acquérir une petite parcelle contiguë au périmètre de protection immédiat sur lequel le nouveau forage a été réalisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau sollicite de M le Préfet l'autorisation de dérivation des eaux pour le forage « Feugerets F2 – N° BSS 000VXZF » conformément à l'article L215-3 du Code de l'Environnement.

POINT N°5 - INDEMNITES PIEZOMETRIQUE - EVOLUTION DES MODALITES DE PAIEMENT

Il est proposé de revoir les conventions actuelles avec les propriétaires et exploitants. Cette nouvelle convention d'autorisation de passage et d'occupation pour laquelle l'indemnité serait forfaitaire et versée en une seule fois. Pour celle-ci il est proposé un montant de 350 € (base 100%).

Chaque signataire de convention sera contacté pour se voir proposer une nouvelle convention avec cette modalité d'indemnisation. L'indemnité ne sera versée qu'aux exploitants et propriétaires privés, les communes et EPCI en sont exclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise la rédaction et la signature par le Président d'une nouvelle convention avec les propriétaires et exploitants privés sur la base des modalités suivantes : le versement de l'indemnité forfaitaire sera de 350 €, attribuée en une seule fois, (50% au propriétaire et 50% à l'exploitant de la parcelle, soit 100% si propriétaire exploitant) dans le cadre d'une convention d'autorisation de passage et d'occupation de terrain à durée indéterminée.

POINT N°6 - CNAS DESIGNATION DE DELEGUES SUITE LA DELIBERATION D'ADHESION DU BUREAU LE 16 MAI 2023.

Dans le cadre de l'adhésion au CNAS, le SDE doit désigner, par délibération, un représentant au collège des élus, un appel à candidature a été lancé, le jeudi 29 juin, pour une désignation lors de la réunion du bureau du 07 juillet.

Ainsi Jean-Marie GOUSSIN est candidat au poste de délégué, collègue élus pour le CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau, valide et autorise Jean-Marie GOUSSIN à être le représentant du SDE au collège élus du CNAS.

Jean-Luc Delêtre a accepté d'être délégué dans le collège des salariés.

POINT N°7 – AQUISITION DE FONCIER EN LIEN AVEC LE FORAGE LES COSTIERES A NEUVILLE SUR TOUQUES.

OFFRE DE VENTE POUR LES PARCELLES DU FORAGE LES COSTIERES.

Le forage a une productivité de 80 M³/ h et permettrait de sécuriser en partie le forage de blanc Buisson.

Ainsi nous vous proposons d'accepter la proposition d'achat de 15 000€ net vendeur auxquels s'ajouteront les taxes, frais notariés et autres frais liés à l'acquisition et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer une promesse d'achat et les actes pour l'acquisition des parcelles F0100 et F0101 situées à Neuville sur Touques pour une valeur de 15 000€ net vendeur auxquels s'ajoutent les taxes et frais qui y sont liés et d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

POINT N°8 – APPUI DANS LE CADRE DES DEROGATIONS DEMANDEES PAR L'ARS DU FAIT DU DEPASSEMENT DES NORMES DE POTABILITE DE L'EAU.

Des dépassements des seuils > à 0.1 µg/l pour le chloridazone et ses métabolites classés pertinents, ont été notifiées à 6 collectivités, par l'ARS. Comme la teneur est inférieure à 3 µg/l, l'eau peut être encore consommée, dans un délai maximum de 6 ans suite à l'envoi du courrier de notification (20 juin).

Il est demandé :

- D'étudier les solutions pour distribuer de l'eau conforme.
- De constituer un dossier de demande de dérogation, qui nécessite un plan d'action curatif et prévention, ainsi qu'une information de la population. Celui-ci devra être adressé à l'ARS dans un délai maximum de 6 mois.

Nous avons pris une délibération concernant l'appui pour les demandes de dérogation dans le cadre de l'Esa Métolachlore. Il est proposé de prendre la même délibération en remplaçant dans le titre « Demandes d'appui pour les dérogations ARS pour l'Esa Métolachlore » par « Demandes d'appui pour les dérogations ARS pour les dépassements des normes de potabilités de l'eau »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à formuler une réponse en fonction des cas exposés ci-dessus, aux collectivités qui feraient une demande d'appui dans le cadre des dérogations demandées par l'ARS du fait du dépassement des normes de potabilité de l'eau.

POINT N°9 – FONCTIONNEMENT DU SDE.

- ✓ **POINT SUR LA PROGRAMMATION 2023.**

- ✓ **RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR EN CDD D'UN AN AU GRADE D'INGENIEUR A PARTIR DE DEBUT OCTOBRE VIA LE CDG61 POUR UN APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES DOSSIERS DE DUP.**

- ✓ **RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR EN CDD D'UN AN AU GRADE DE TECHNICIEN SUITE A UN DEPART D'UN COLLABORATEUR A PARTIR DE DEBUT SEPTEMBRE VIA LE CDG61 POUR LA CELLULE CAPTAGE PRIORITAIRE.**

- ✓ **AVENANT AU MARCHE N°2022-01 (PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX BRUTES ATTRIBUE AU GIP LABEO)**

- ✓ **DEBRIEFING DES ATELIERS 2023 ET SUITE A DONNER :**

Suite aux échanges, les élus proposent de faire 4 réunions par zone :

Invités : les collectivités AEP + les Présidents des CC

- 1- Nécessité de connaître la position des CDC sur les regroupements et le transfert de compétence au SDE.
- 2- Il est demandé à l'équipe du SDE de préparer des réunions où de façon pédagogique et visuelle sont présentés :
 - Les regroupements :
 - Impact de la loi 3 DS au 01/01/2026
 - Les travaux en cours
 - Les enjeux de la sécurisation :
 - L'échelon + diversifier les ressources
 - Qui fait quoi (schéma départemental de 2008)
 - L'évolution des compétences et leurs incidences :
 - Production
 - Prélèvement

Les orientations proposées par le bureau seront présentées au Président lors d'un « G5 », qui aura lieu le 01/09.

✓ CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET

✓ POINT SUR L'APPUI A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Du fait de l'absence de moyen humain au SDE (départs - difficultés de recrutement) et de l'importance des missions de sécurisation et de recherche en eau, le bureau a validé l'arrêt de la mise en œuvre par le SDE de l'AMO sur la distribution et sur les études de sécurisation.

Or nous constatons : qu'il est nécessaire d'être présent auprès des collectivités pour les conseiller et que soit pris en compte dans les études patrimoniales les volets sécurisation-cohérence avec le schéma départemental, qualité de l'eau et CVM...Une note leur sera adressée en ce sens

✓ POINT SUR LES SOUSCRIPTIONS DE MAEC

Total des contrats engagés : 56

Montant total des engagements annuels : 475 705,14 €

Durée des contrats 5 ans soit près de 2,4 millions d'€

POINT N°10 – INFORMATIONS :

✓ POINT LOI SUR L'EAU

Transposition en droit français de la directive Eau du 16/12/2020.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont à élaborer et à adopter avant le 12 juillet 2027.

Dates de réunions :

Bureau Syndical : une date à fixer en septembre (si besoin) en octobre pour le DOB et le BP 2024

Comité Syndical : les mardi 14 novembre et 12 décembre à 14 : 30

Fin du Bureau Syndical à 12 : 20